

Un contrat de garde de cochons.

Acte notarial du Tabellion Cordier de Benney en 1686. (ADMM 31^E35)

Les habitants prennent toutes les précautions avant de confier leurs bêtes, ce qui se comprend dans un souci de s'assurer une base alimentaire riche et variée. Les séquelles de la guerre de Trente ans perdurent, des troupes armées continuent de sillonner et dévaster la région, aussi les habitants se garantissent-ils contre leurs méfaits autant que ceux du loup. Plus surprenante est cette demande de ne pas mélanger leurs bêtes avec celles des autres villages dans la soue des gardiens du troupeau ; sans doute une précaution supplémentaire imposée aux gardiens qui ont déjà signé des contrats avec les habitants des villages avoisinants.

La liste et déclaration des porcs nous apprennent que 14 habitants confient leurs porcs et autres cochons qui font 23 bêtes. Il semble que l'énumération qui en est faite permet de penser que certains privilégient la reproduction à la productions de viande destinée à la consommation. La confusion et le mélange des termes pour décrire ces bêtes ne nous aident pas à bien comprendre les buts poursuivis par chacun des habitants.

D'autre part on ne parle pas de la nomination d'un expert pour apprécier l'engraissement des porcs qui est approximativement espéré dans les dix semaines.

Il n'y a aucun doute par contre sur l'existence de chênes dans les bois d'Ormes.

[le troupeau se compose de 23 bêtes savoir : 13 mâles, 3 coches châtrées, 3 coches non châtrées, 2 truies non châtrées et 2 coches

coche : femelle du cochon

châtré(e) : à qui le châtreur a coupé les testicules ou les ovaires

truie : femelle de verrat

verrat : porc mâle employé à la reproduction

cochon : mammifère de la famille des pachydermes qu'on engraisse pour l'alimentation

porc : cochon qu'on engraisse pour l'alimentation.

glandée : envoyer les porcs à la glandée, les lâcher dans la forêt à la recherche du gland.

consorts : Terme de droit. Ceux qui ont un intérêt commun dans une affaire, dans un procès

ravissement : action d'enlever, de ravir

soue : terme rural : étable à porcs

Source : LITTRE, dictionnaire de la langue française en quatre volumes.]

C. et P. GROSJEAN 9536

Laurent GERDOLLE

41E35

Septembre Octobre DEMY
Fingher fix a HVICT
Sireur du maitre:



FEVILLE *Milford N.H. Cash*
DENIERS *Windsor N.H. Sept*

[illegible]

Et tant luy pour tant, luy d'ailleurs, nul pour le tout, au cas
de faillite aux charges & conditions susdites, sous
obligation de faire & faire l'un ou l'autre, pour le futur
Qu'il en subisse, & Admonestant, le Saint Esprit
Audi l'ordonnance sous les sceaux de l'ordonnance, & pour
Nicolan Cordier le Jeune & son père du St Marie -
Audi l'ordonnance l'un d'eux qui ont signé de marque &
le sceau de l'ordonnance le 14 de Juin auant d'icy.

Fait & passé

N. Cordier

marque de l'ordonnance
sceau du
maire

[Signature]
Cordier

Lighe Declaration **DEMY**
mit de la glanden **HIVE**

DEMY
HYIC



FEVILLE
DENIERS

FEVILLE Dan pour en de la même
DEMIERS Voie d'ordonne d'ordinaire

Didier Schulz, rue Cécile n° 4, 11400 St-Jean-de-Luz
 ou au 11400 St-Jean-de-Luz

Juan grande Caud - Deux Mafles - Le Page de Zacuz - Az ou Enuwoz -

2. Joseph pindos Deux maffes d'age, de c'haunz l'un d'un mois ou d'un an,

(pindroz pindroz) Cwoi, Kanwir by Mahe p Dyo Cwoi, ng
 hla pwee, l'lage, d'niwiro, c'pau, d'yo, ann cy — 3. Et

Waghuwee Village, 5 miles from
Du Daplin Ence, by Malle de Stage, 8 miles from
Mawtybawla, 10 miles from Waghuwee de laque de 2 miles from

2. Mawty inglor ~~du~~ ~~post~~ ~~gagné~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~gu~~ ~~de~~ ~~l'empire~~ ~~may~~
Francour ~~frilors~~ ~~du~~ ~~canoir~~ ~~by~~ ~~maffe~~, ~~de~~ ~~one~~ ~~post~~ ~~gagné~~ ~~-~~

De l'âge de l'enfant on se souvient — 2.

Mardi, 19th Jan. 1850. Jeanne & son Maïle, de la rue de la
chaussée de la Gare St. Jacques au milieu ex — 2.

Nicolaas cordier by Maple, & one bez noy chafée, le du map.

Age de ~~2~~ Dix huit mois, le cad. C'est d'hyoumurg 2

Francisco Bigler, Diego Mader, Agustin Duran, y Valero Duran.
Juan Jacquinis, Concha de la Cruz, y Duran.

Jacob Schmidt for Mass. & large. 1.

Bilnard Souffinet, Un Mahe Age de Quinze mois — 1.

Spilve Gidry Vne Soke do L'age de Quinze mois. — 1

Transcription :

« Du 7 octobre 1686, à Benney, sur les sept heures du matin par devant le Tabellion soussigné et témoins ci-dessous dénommés ont comparu en leurs personnes Jean Godefrois demeurant à Ormes se portant fort de Jean Pariset son consorts aussi demeurant audit lieu et promettant lui faire ratifier et accéder au marché et conventions que s'ensuit (et tous disposés) d'une part et les particuliers habitant de Benney ci-après dénommés d'autre part, savoir que lesdits Godefrois et consorts ont promis de prendre dès ce jourd'hui sous leur charge et garder les porcs et cochons comme il seront dénommés en la liste ci-après pour les conduire dans les bois d'Ormes pour les engraisser de glandée et y ceux rendre gras au dire et rapport d'expert et ce pour les tenir jusqu'au jour de Saint Thomas vingt et un décembre prochain à charge et condition qu'il sera payé auxdits preneurs trois francs sept gros huit deniers par tête, y compris une pièce de deux sous par chacun cochon que s'ils « eschet » visite à faire pour reconnaître par expert si lesdits porcs se trouvent gras à l'expiration du terme susdit, il est entendu et accordé entre lesdites parties que ceux d'Ormes n'y seront compris contre ceux des autres villages qui se trouveront en avoir en la soue desdits Godefrois et consorts et en cas de mortalité ravissement du loup et force de guerre en représentant la peau ou marque d'iceux et justifiant les devoirs faits par lesdits preneurs, ils en demeureront déchargés et se sont iceux Godefrois et Pariset obligés solidairement, l'un l'autre, l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout au choix de satisfaire aux charges et conditions susdites sous l'obligation de tous et chacun leurs biens présents et futurs qu'ils ont soumis et y renonçant et fait et passé audit Benney sous les seings desdits parties en présence de Nicolas Cordier le jeune et Jean Pierre dit Sainte Marie demeurant audit lieu témoins qui ont signé de leur seings accoutumés les ans et jours avant dits.

Liste et déclaration des porcs de Benney mis à la glandée au bois d'Ormes et premier

Didier Phulpin, une coche non châtrée de l'âge de deux ans ou environ ici 1

Jean Grandclaude, deux mâles de chacun un an ou environ ici..... 2

Joseph Pieron, deux mâles âgés de chacun quinze mois ou environ ici..... 2

Pieron Pieron, trois savoir un mâle et deux truies non châtrées de l'âge d'environ chacun de deux ans ici ... 3

du depuis encore un mâle de l'âge d'onze mois 1

Martin Bigelot, deux coches châtrées de l'âge de quinze mois 2

François Pieron, deux savoir un mâle et une coche châtrée de l'âge de chacun onze mois ici 2

Martin Phulpin, deux savoir un mâle et une coche non châtrée de l'âge d'un an ou environ ici 2

Nicolas Cordier, un mâle et une coche non châtrée ledit mâle âgé de dix huit mois, et ladite coche d'un an ou environ..... 2

Françoise Bigelot, deux mâles âgés d'environ un an et demi 2

Jean Jacquemin, une coche d'un an et demi ou environ 1

Jacob Gennot un mâle de l'âge d'un an ou environ 1

Bernard Toussaint, un mâle âgé de quinze mois 1

Pierre Thiery, une coche de l'âge de quinze mois 1

Pieron Pieron, Martin Bigelot, et Jean Jacquemin appartiennent aux ascendants de C. GROSJEAN.